

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 13 février 2025.

A - Partie variable

B – Décisions

La séance débute à 20h05 mn avec 44 conseillers et 12 procurations.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 16 janvier 2025 qui n'amène pas d'observation.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_001

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION MAUGES COMMUNAUTE SUR TRAVAUX D'EAU DES PROJETS DE NOUVEAUX QUARTIERS COMMUNAUX

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement des nouveaux quartiers portés par la Commune, il est nécessaire de signer avec Mauges Communauté une convention définissant les modalités de conduite des travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, en vue du transfert des ouvrages après réalisation.

Il convient donc de signer une convention pour les projets dont les travaux doivent être engagés en 2025, à savoir :

- Les Claveries - tranche 2 à La Pommeraye,
- Les Salles à Saint-Laurent-du-Mottay,
- Le Tertre 4 - tranche 1 à Saint-Florent-le-Vieil.

Il est proposé, pour une plus grande maîtrise en phase étude et travaux, de retenir l'option n°3 stipulant que les études et l'ensemble des travaux seront assurés par la Commune et que Mauges Communauté aura un rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Le montant de cette prestation est le 1 200€ HT par opération.

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment les objectifs de dynamisation du territoire par un habitat diversifié et d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire ;

VU les projets de conventions annexés à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission Habitat Urbanisme en date du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Valider le contenu des conventions pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales concernant les opérations d'aménagement des nouveaux quartiers suivants : Les Claveries – tranche 2 à La Pommeraye, Les Salles à Saint-Laurent-du-Mottay et Le Tertre 4 – tranche 1 à Saint-Florent-le-Vieil .
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions et les éventuels avenants y afférant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_002

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE ANTENNE LORA - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SIEML

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de vie, explique au Conseil Municipal que le SIEML a engagé en 2021 le déploiement d'horloges connectées sur l'ensemble des installations d'éclairage public relevant de sa compétence, dans le cadre de son projet Territoire Connecté.

Les besoins de communication pour la télégestion des armoires d'éclairage public ne nécessitent pas l'utilisation des réseaux de communications à haut débit. Les armoires d'éclairage public du SIEML sont ainsi connectées à un réseau bas débit utilisant une bande « libre », par l'intermédiaire de stations dites « passerelle radio LoRa », composées d'une station de base, d'une antenne et d'équipements accessoires, reliés par des liaisons filaires aux réseaux par des armoires techniques.

Les passerelles radio LoRa nécessitent d'être installées sur des points hauts permettant la captation d'un maximum d'horloges connectées sur son périmètre radio. Dans ce cadre, le SIEML demande l'autorisation d'implanter un passerelle LoRa sur un mât d'éclairage rue Pierre de Coubertin à La Pommeraye. Cette autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le SIEML est autorisé à occuper le site d'accueil pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'équipements techniques qui sont propriétés du SIEML.

La convention ne donne pas lieu à une indemnité forfaitaire ou à une redevance d'occupation du domaine public.

La convention prend effet à dater de la signature des parties et est conclue jusqu'au retrait des équipements.

CONSIDERANT l'axe Bien vivre ensemble de la feuille de route de la Commune de Mauges-sur-Loire et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de vie en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques avec le SIEML .
-
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
-
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_003

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS ACP OPERATION 2620 BUDGET PRINCIPAL RESTAURATION DE L EGLISE DE MONTJEAN SUR LOIRE

Monsieur J.C. BLON, adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2024_03_028 du 15 mars 2024 relative au projet de sécurisation de l'Eglise de Montjean-sur-Loire et à l'autorisation de programme et crédits de paiement adoptés pour cette opération. Il précise également que les études ont commencé avec le cabinet ANTAK.

Le bureau municipal, en date du 16 avril 2024 a validé la réhabilitation de l'ensemble de l'église au lieu de sa seule sécurisation. Par délibération n°2024_06_015 du conseil municipal, en date du 14 juin 2024, une demande de subvention a été sollicitée pour ce projet auprès du Département.

Pour rappel, le diagnostic préconise les travaux en 3 phases qui pourront elles-mêmes se réaliser en plusieurs temps, selon l'avancement des études et des travaux, pour une enveloppe globale de travaux estimée à 5 163 000 € HT (valeur novembre 2022) dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

II	PHASE A Chœur + travées 7 à 9 de la Nef	PHASE B Nef (travées 2 à 6)	PHASE C * Massif occidental, clocher+ voûtes	TOTALA+B+C Ensemble travaux	est
MACONNERIE-TAILLE DE PIERRE	1 690 000,00 €	1 620 000,00 €	1 055 000,00 €	4 365 000,00 €	
COUVERTURE-ZINGUERIE	67 000,00 €	110 000,00 €	65 000,00 €	242 000,00 €	
CHARPENTE-MENUISERIE	28 000,00 €	28 000,00 €	55 000,00 €	111 000,00 €	
VITRAUX	215 000,00 €	140 000,00 €	58 000,00 €	413 000,00 €	
CAMPANAIRE-ELECTRICITE			32 000,00 €	32 000,00 €	
TOTAL ESTIMATIF TRAVAUX HT	2 000 000,00 €	1 898 000,00 €	1 265 000,00 €	5 163 000,00 €	HT
TVA 20%	400 000,00 €	379 600,00 €	253 000,00 €	1 032 600,00 €	
TOTAL TTC	2 400 000,00 €	2 277 600,00 €	1 518 000,00 €	6 195 600,00 €	TTC

Option toiture neuve sur la nef :
Plus-value : 53 000 € HT

* non compris les travaux liés à l'intégration des antennes relais

nécessaire, suite aux conclusions du diagnostic, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les deux premières phases :

- Phase 1 (tranche ferme) : Phase A (Etudes et travaux) + Phase B (Etudes APS/APD). Estimation de 12-18 mois de travaux
- Phase 2 (tranche optionnelle) : Phase B (Etudes PRO + travaux). Estimation de 12-18 mois de travaux

L'enveloppe prévisionnelle du projet pour la réalisation des 2 premières phases est la suivante :

	Phase 1		Phase 2		Total Phase 1 et 2	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Travaux	2 000 000,00 €	2 400 000,00 €	1 898 000,00 €	2 277 600,00 €	3 898 000,00 €	4 677 600,00 €
Moe (estimation à 10% avec mission EXE)	200 000,00 €	240 000,00 €	189 800,00 €	227 760,00 €	389 800,00 €	467 760,00 €
Missions techniques SPS	4 000,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €	8 000,00 €	9 600,00 €
Divers (nacelle, prestations diverses)	20 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL	2 224 000,00 €	2 668 800,00 €	2 111 800,00 €	2 534 160,00 €	4 335 800,00 €	5 202 960,00 €

Pour pouvoir signer le marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP puisque les études et travaux vont s'échelonner sur plusieurs années. Cela permet également d'actualiser les paiements réalisés en 2024, et de reporter les crédits non consommés sur l'exercice 2025.

Cette actualisation d'AP/CP correspondra, dans un premier temps, aux études de maîtrise d'œuvre et aux missions techniques diverses. Une mise à jour pourra être réalisée ultérieurement en fonction de l'avancement des études et sera complétée au moment de la validation de l'enveloppe de travaux.

L'AP/CP nécessite d'être actualisée en fonction du projet de restauration

Pour mémoire, la présente AP/CP a été voté comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	-------------

290 000.00 €	13 493.70 €	206 506.30 €	70 000.00 €	- €
--------------	-------------	--------------	-------------	-----

VU l'avis de la commission Urbanisme – Habitat – Bâtiments du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 16 avril 2024 conditionnant la réalisation des travaux à l'obtention de subventions ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Autoriser la mise à jour de l'AP/CP de l'OP2620 – Restauration de l'église de Montjean-sur-Loire :

Autorisation de programme	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Crédits de paiements 2029	Subventions
585 746,34 €	13 493,70 €	32 252,64 €	60 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	83 795,00 €



Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_004

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS ACP OPERATION 2610
BUDGET PRINCIPAL REHABILITATION DES ATELIERS TECHNIQUES DE MONTJEAN SUR
LOIRE

Monsieur J.C. BLON, adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2024_03_029 du 15 mars 2024 relative au projet de réhabilitation des ateliers techniques de Montjean-sur-Loire, et à l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés pour cette opération.

L'AP/CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements réalisés en 2024 et de reporter les crédits non consommés sur 2025, et de prendre en compte le coût global du projet en incluant les montants des travaux définitifs suite au marché public de travaux qui a été réalisé et où les entreprises retenues ont été notifiées.

Pour mémoire, la présente AP/CP a été voté comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
812 530,20 €	4 704,00 €	135 296,00 €	644 704,00 €	27 826,20 €	- €

VU l'avis favorable de la commission Bâtiments en date du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Valider la mise à jour de l'AP/CP relative à l'OP2610 – Réhabilitation des ateliers techniques de Montjean-sur-Loire :

Autorisation de programme	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
812 530,20 €	4 704,00 €	39 670,69 €	450 000,00 €	318 155,51 €	75 336,98 €



Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_005

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'URGENCE A L'EGLISE ABBATIALE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

Monsieur J.C BLON, adjoint en charge des Bâtiments, explique au Conseil Municipal que l'église abbatiale de Saint-Florent-le-Vieil a subi des dommages en raison de la tempête du 21 novembre 2024 (chute de la croix du massif occidental et chute des plaques de tuffeau).

Des travaux d'urgence ont été réalisés pour fermer l'accès du site et sécuriser l'édifice. Les travaux ont consisté à :

- Interdire l'accès par la porte ouest ;
- Déposer certaines parties instables de la croix, sécuriser la base et réparer les dégâts sur la toiture causés par les chutes des pierres ;
- Insepcter le beffroi et le protéger le cas échéant.

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises Lefèvre et CJC. Le coût total de ces travaux s'élève à 14 620,00 € HT.

Il est possible de solliciter, a posteriori, un financement de la part de la DRAC pour ces travaux d'urgence, au titre de l'aide aux travaux sur monuments historiques. L'abbatiale étant classée monument historique, le taux de subvention peut s'élever à 40% du coût HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Démontage de la croix, mise en œuvre galette de protection, nettoyage salle des cloches et du beffroi	5 033,00 €	Subvention DRAC	5 848,00 €	40 %
Réparation d'urgence toiture partie basse	783,00 €	Autofinancement	8 772,00 €	60 %
Réparation d'urgence toiture partie haute avec nacelle	8 804,00 €			
TOTAL	14 620,00 €	TOTAL	14 620,00 €	100 %

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver le plan de financement de l'opération ;
- Solliciter la subvention auprès de la DRAC à hauteur 5 848 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_006

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

ACQUISITION LICENCE DEBIT DE BOISSON 4EME CATEGORIE AUPRES DU MANDATAIRE JUDICIAIRE SELAS C.L.R & ASSOCIES DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SARL LOLO

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, indique au Conseil Municipal que la commune a reçu le 3 janvier 2025 un courriel de la part de la SELAS C.L.R & ASSOCIES informant de la liquidation judiciaire de la SARL LOLO (« Le Bout de St Flo »), par jugement en date du 25 septembre 2024 et dont le siège social est situé à La Croix Boré - Saint-Florent le Vieil.

Le mandataire judiciaire sollicite la commune pour savoir si elle est en mesure de présenter une offre d'acquisition de la licence débit de boisson de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée, ou à défaut, de lui adresser une liste de potentiels candidats acquéreurs.

A défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du Département. Ainsi, il est proposé d'acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur le territoire communal. Celle-ci pourra être louée, moyennant une redevance mensuelle, à des prestataires économiques ou touristiques qui en feraient la demande dans le but de développer leur activité à Mauges-sur-Loire.

En conséquence, la commission économie – commerce local et le bureau municipal proposent d'acquérir cette licence au prix de 5 000 € (hors frais éventuels liés à la cession).

CONSIDERANT les courriels du 3 janvier 2025 et du 10 février 2025 de Me Christelle LOLLLOT-RAVEY, mandataire judiciaire de la SELAS C.L.R & ASSOCIES, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée à La Croix Boré - Saint-Florent le Vieil (49410) dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL LOLO ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors de la municipalité, au profit d'une autre commune du Département, ou en dehors du Département ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment ses objectifs stratégiques de développer l'activité économique locale et de proximité, et de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

VU l'avis favorable de la commission économie – commerce local en date du 10 février 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 février 2025 ;

Un élu demande quel est le nombre de licences de la commune.

Le Maire indique que la commune est propriétaire de 4 licences, et précise que cela porterait le nombre à 5.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	55

DÉCIDE DE :

- Approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 5 000 € (hors frais éventuels liés à la cession).
-

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes, déclarations ou autres documents relatifs à ce dossier.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_007

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

CPRA FERMETURE D UNE PERIODE POUR INDEMNISATION ET OU AVANCE DE TRESORERIE TRAVAUX D ASSAINISSEMENT SAINT FLORENT LE VIEIL COMPLEMENT A LA DELIBERATION N 2024 01 011

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, expose au Conseil Municipal que la commune a créé, par délibération du 7 juillet 2020, une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés sur la commune sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés.

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une CPRA pour permettre l'étude des demandes d'indemnisation et/ou avances de trésorerie sollicitées pour les travaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale à Saint-Florent-le-Vieil et prévisionnellement prévus de novembre 2023 à février 2025.

Les périodes définies et votées étaient les suivantes :

- Novembre 2023 à mars 2024 ;
- Avril 2024 à septembre 2024 ;
- Octobre 2024 à février 2025.

Lors de sa séance du vendredi 10 janvier 2025, la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable a indiqué que les travaux de la 3ème période (octobre 2024 à février 2025) n'ont pas eu lieu. Aucune route n'a été bloquée, donc il n'y a pas eu d'impact sur l'activité des prestataires économiques concernés par le périmètre défini.

Ainsi, la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable de Mauges-sur-Loire propose de fermer la 3ème période (octobre 2024 à février 2025). Des demandes d'indemnisation et/ou avances de trésorerie ne pourront pas être sollicitées pour cette période : aucun dossier ne sera mis à disposition en mairie, ni instruit.

CONSIDÉRANT la délibération n°2020-07-08 portant sur la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-01-011 portant sur l'ouverture d'une opération ouvrant droit à indemnisation et/ou avance de trésorerie dans le cadre des travaux d'assainissement de Saint-Florent-le-Vieil ;

CONSIDÉRANT le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

VU l'avis favorable de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable en sa séance du 10 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver la fermeture de la 3ème période pour les travaux d'assainissement réalisés à Saint-Florent-le-Vieil sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et initialement prévus d'octobre 2024 à février 2025.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_008

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

CPRA - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DE REGLEMENT A L'AMIABLE

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Economie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, expose au Conseil Municipal que la commune a créé, par délibération le 7 juillet 2020, une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés.

Les articles 1, 10 et 14.2 du règlement intérieur de CPRA indiquent l'identité du maître d'ouvrage. Au sein de ces articles, il est proposé de préciser « [...] travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés ».

L'article 10 désigne les personnes qui sont exclues du dispositif. Au regard des situations et des informations portées à la connaissance de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable, il est proposé de préciser l'article 10 afin d'exclure les agences immobilières du dispositif, qui ne sont pas impactées par les travaux car ces derniers n'empêchent pas la vente de biens : « Les associations, les banques, les assurances et les agences immobilières sont exclues du dispositif » en remplacement de « Les associations, les banques, les assurances et les loueurs de logements sont exclus du dispositif », leur activité étant plus diversifiée que la simple location.

L'article 14.2 définit les modalités d'examen du préjudice économique. Il est proposé de préciser la baisse de chiffre d'affaires nécessaire pour être indemnisé, de sorte à limiter l'incertitude : « La jurisprudence des juridictions administratives admet que le préjudice de l'établissement situé dans le périmètre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés est indemnisable lorsque les travaux génèrent une baisse significative de son chiffre d'affaires à minima de 15% sur la période définie et sont susceptibles de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise ».

Toujours pour cet article, il est proposé de préciser que la demande d'indemnisation ou d'avance de trésorerie remboursable vaut pour la période étudiée : « Le montant arrêté après étude et validation par la commission sera reversé au maximum à 60% de la perte de marge brute dans la limite de 15 000€ par entreprise et par période. » et « L'avance remboursable correspondra, au montant de la perte du chiffre d'affaires constaté ou en cas de circonstances exceptionnelles sur justificatifs de la perte de chiffres d'affaires prévisionnelle, dans la limite de 15 000 € par période. ».

Pour l'article 11, il est proposé d'indiquer qu'en cas de dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception.

Enfin, pour réduire les frais et limiter le délai de traitement des dossiers, la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable propose que les dossiers soient étudiés par le service Finances de la commune. Les chiffres utilisés pour calculer la perte de chiffre d'affaires et l'indemnité correspondante sont fournis par les demandeurs et certifiés par leur expert-comptable. L'impartialité de la Commune restera donc entière. De ce fait, il est proposé de modifier les articles 11 et 14.2 pour remplacer « expert-comptable » par « le service Finances de la commune ».

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT la délibération n°2020-07-08 du 7 juillet 2020 portant sur la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDERANT l'article 18 du règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-01-010 permettant la réécriture du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

VU l'avis de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable en sa séance du 10 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Permettre la réécriture de l'article 1 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est précisé « et/ou » : « Par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire a approuvé la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés. ».
- Permettre la réécriture de l'article 10 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est remplacé : « Peuvent déposer une demande d'indemnisation et/ou une avance de trésorerie auprès de la CPRA, les entreprises commerciales, les professions libérales et artisanales, ayant une activité impactée et/ou un siège d'exploitation, et/ou un établissement secondaire, dans le périmètre des travaux effectués sur la voie publique sous maîtrise d'ouvrage communale et assimilés, déterminé par la commission. Les associations, les banques, les assurances et les loueurs de logements sont exclus du dispositif. » par « Peuvent déposer une demande d'indemnisation et/ou une avance de trésorerie auprès de la CPRA, les entreprises commerciales, les professions libérales et artisanales, ayant une activité impactée et/ou un siège d'exploitation, et/ou un établissement secondaire, dans le périmètre des travaux effectués sur la voie publique sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés, déterminé par la commission. Les associations, les banques, les assurances et les agences immobilières sont exclues du dispositif. ».
- Permettre la réécriture de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est précisé « par mail » : « Si le dossier est incomplet, le secrétariat invitera le demandeur à compléter son dossier dans les 15 jours qui suivront le dépôt du dossier, à une seule reprise et par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception. ».
- Permettre la réécriture des articles 11 et 14.2 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable : est remplacé « expert-comptable » par « le service Finances de la commune » : article 11 « Les dossiers seront pré-instruits par le service Finances de la commune. » et article 14.2 « Le service Finances de la commune établit le montant du préjudice. [...] ».
- Permettre la réécriture de l'article 14.2 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable pour la partie « indemnité » : sont précisés « et/ou » et « par période », est remplacé « de l'ordre de 15% » par « à minima de 15% sur la période définie » : « La jurisprudence des juridictions administratives admet que le préjudice de l'établissement situé dans le périmètre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés est indemnisable lorsque les travaux génèrent une baisse significative de son chiffre d'affaires à minima de 15 % sur la période définie et sont susceptibles de porter atteinte à la pérennité de l'entreprise. [...] Le montant arrêté après étude et validation par la commission sera reversé au maximum à 60 % de la perte de marge brute dans la limite de 15 000€ par entreprise et par période. ».
- Permettre la réécriture de l'article 14.2 du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable pour la partie « avance de trésorerie remboursable » : sont précisés « et/ou » et « par période » : « Les établissements situés dans le périmètre, défini par la commission, des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés pourront bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable [...]. L'avance remboursable correspondra au montant de la perte du chiffre d'affaires constaté ou en cas de circonstances exceptionnelles, sur justificatifs de la perte de chiffres d'affaires prévisionnelle, dans la limite de 15 000 € par période. ».
- Autoriser le Maire à signer la réécriture du règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_009

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

CPRA OUVERTURE D UNE OPERATION OUVRANT DROIT A INDEMNISATION ET/OU AVANCE DE TRESORERIE PLACE DE LA FEVRIERE SAINT FLORENT LE VIEIL

Monsieur J. BESNARD, adjoint en charge de l'Économie, du Commerce de proximité, de l'Artisanat et de l'Agriculture, expose au Conseil Municipal que la commune a créé, par délibération du 7 juillet 2020, une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés sur la commune sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés.

Des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ont débuté en novembre 2024 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil pour une durée prévisionnelle de 14 mois, échelonnée sur 4 phases. Il précise que la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable s'est réunie le vendredi 10 janvier 2025 pour étudier ces travaux et leurs impacts sur les acteurs économiques. La commission a conclu que ces travaux impacteront significativement la circulation dans le bourg de Saint-Florent-le-Vieil et de fait, l'activité économique des entreprises, pour les phases 2, 3 et 4.

Conformément au règlement intérieur de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable de Mauges-sur-Loire (article 10), il est proposé de permettre l'étude des demandes d'indemnisation et/ou avances de trésorerie sollicitées pour cette opération de travaux, selon le périmètre suivant : commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, délimité par le rond-point de la D752 et le pont dans un sens, et de la rue Cathelineau à la rue des Côteaux dans l'autre sens.

Au regard de l'ampleur des travaux, la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable propose de retenir trois périodes pour le dépôt et l'étude des dossiers, basées sur les phases de travaux, à savoir :

- Janvier 2025 à fin mars 2025 (qui concernera la phase 2 des travaux) ;
- Avril 2025 à fin juillet 2025 (qui concernera la phase 3 des travaux) ;
- Septembre 2025 à fin novembre 2025 (qui concernera la phase 4 des travaux).

CONSIDÉRANT la délibération n°2020-07-08, du 7 juillet 2020 portant sur la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDÉRANT le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

VU l'avis favorable de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable en sa séance du 10 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Autoriser la mise en place d'une opération ouvrant droit à indemnisation et/ou avance de trésorerie, dans le cadre de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable, pour les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil pour l'aménagement de la Place de la Févrierie.
-
- Approuver le périmètre proposé : commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, délimité par le rond-point de la D752 et le pont dans un sens, et de la rue Cathelineau à la rue des Côteaux dans l'autre sens.
-
- Approuver l'étude des dossiers sur trois périodes : janvier 2025 à mars 2025, avril 2025 à juillet 2025 et septembre 2025 à novembre 2025.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_010

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL, Vanessa GOUPIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

OCTROI SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DES METIERS DE TRADITION

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, indique que l'association « Les Amis des métiers de tradition » s'emploie à sauvegarder, conserver et valoriser des objets, outils et mobiliers du cadre de vie des anciens afin de les faire connaître et apprécier du public le plus large. Elle participe à l'animation de Mauges-sur-Loire et à l'attractivité touristique en proposant des visites et expositions thématiques ainsi que des ateliers pédagogiques.

Malgré la bonne structuration du projet de l'association, cette dernière est en difficulté pour payer les frais de fonctionnement et les charges salariales de ce début d'année.

Ainsi, afin d'anticiper les besoins en trésorerie sur le premier semestre 2025 et pour soutenir l'association qui emploie deux équivalents temps plein à l'année, il est proposé d'avancer une partie de la subvention de contribution au fonctionnement global de son activité pour 2025. Le montant proposé pour cette subvention est 10 000€.

CONSIDERANT la feuille de route, notamment les objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « Les Amis des métiers de tradition » pour l'année 2025.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au mandatement de cette subvention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_011

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

ADHESION AU PROGRAMME VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE DE LA FFVE

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique que la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a contacté Cap Loire en proposant de répertorier la commune déléguée de Montjean-sur-Loire dans le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

La FFVE, créée en 1967 par des collectionneurs passionnés de véhicules anciens, a pour mission d'encourager, de développer et de coordonner en France les initiatives concourant à la restauration, à l'entretien, à l'utilisation, à la collection et à la présentation au public des véhicules d'époque. La FFVE rassemble aujourd'hui 1486 adhérents (1000 clubs ; 435 professionnels ; 51 musées).

Pour adhérer à ce programme, une convention est nécessaire (durée indéterminée) et plusieurs points doivent être respectés pour obtenir le label :

- Promotion du label dans les différents supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques.
- Identifier un parking en cœur de ville, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts.
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent et faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque (lieu de passage / ville-étape).
- Communiquer un N° d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs.
- Editer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme (doit inclure : plan de la ville avec indication du parking, adresses culturelles et de restauration, liste des professionnels locaux de l'automobile, N° de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème).

De son côté, la FFVE s'engage à promouvoir la ville sur son site internet et à inciter ses clubs adhérents à aller dans les villes labellisées.

2 panneaux sont offerts à l'adhésion. Le coût d'achat pour des panneaux supplémentaires est de 95€/panneau + 20€ de frais de livraison.

VU l'avis favorable de la commission culture-tourisme en date du 8 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Arrivée de Madame Vanessa Goupil à 20h34.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	55

DÉCIDE DE :

- Approuver la démarche d'adhésion et de labellisation du programme « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque » de la FFVE pour la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_012

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, fait part de l'attribution d'une subvention d'un montant de 814 € par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) au bénéfice de l'école de musique pour l'année scolaire 2024/2025, en vue de l'achat de partitions.

Une convention définit les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM.

CONSIDÉRANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous ;

CONSIDÉRANT la décision de la SEAM d'attribuer une subvention d'un montant de 814 € au bénéfice de l'école de musique de Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, en date du 4 février 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	55

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention.
- Autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_013

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX MULTIACCUEILS AU 1ER JANVIER 2025

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, présente les nouvelles tarifications proposées pour les multi-accueils de la commune. Les structures petite enfance bénéficiant de financement de la Caisse d'Allocations Familiales doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière.

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la CNAF.

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année. Pour 2025, le plafond de ressources est fixé à 7 000 € du 1^{er} janvier au 31 août 2025 et à 8 500 € du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la feuille de route, notamment son objectif stratégique d'adaptation de la politique enfance jeunesse aux besoins du territoire et celui de mise en œuvre d'une politique sociale adaptée ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

➤ Valider les tarifs 2025 des structures multi-accueils modifiés conformément aux nouveaux tarifs de la Prestation de Service Unique fixés par la CAF comme suit :

➤

- **Calcul de principe : Le taux d'effort horaire**

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0206 %

- **Calcul avec enfant handicapé :**

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple : une famille de 2 enfants dont l'un d'eux est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

- **Mise en place d'un tarif minimum jusqu'au 31 décembre 2025 :**

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 801 €. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,50 €
2 enfants	0,41 €
3 enfants	0,33 €
4 à 7 enfants	0,25 €
8 enfants et plus	0,17 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

- **Mise en place d'un tarif maximum jusqu'au 31 août 2025 :**

Pour garantir la mixité sociale des enfants accueillis, le calcul de principe ci-dessus est applicable jusqu'à 7 000 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum) :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	4,33 €
2 enfants	3,61 €
3 enfants	2,89 €
4 à 7 enfants	2,17 €
8 enfants et plus	1,44 €

• **Mise en place d'un tarif maximum à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2025 :**

Pour garantir la mixité sociale des enfants accueillis, le calcul de principe ci-dessus est applicable jusqu'à 8 500 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum) :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	5,26 €
2 enfants	4,39 €
3 enfants	3,51 €
4 à 7 enfants	2,64 €
8 enfants et plus	1,75 €

Les tarifs particuliers du service multi-accueil sont fixés comme suit :

- **Tarifs communs aux deux multi-accueils :**

Objet du tarif	Référence du tarif
-----------------------	---------------------------

a. Tarif pour les familles ne transmettant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
b. Tarif pour les familles non allocataires sans justificatif de ressources (primo-arrivantes, familles reconnues en situation de grande fragilité...)	Application du tarif minimum
c. Tarif pour l'accueil d'urgence sociale d'un enfant	Application du tarif minimum
d. Tarif pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département soit à la demande de leurs parents ou soit par décision de justice	Application du tarif minimum
e. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à la demande des parents	Application du tarif en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge
f. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à sa demande	Application du tarif horaire moyen année N-1
g. Tarif applicable à l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen Année N-1*

* Le tarif horaire moyen est calculé en divisant le total des participations familiales par le nombre d'heures facturées l'année précédente.

Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,57 €

Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,68 €

Ces modifications interviendront à la date d'entrée en vigueur de la délibération.



Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_014

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS VILLE D ANGERS

Madame A. ROBICHON, adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2024/2025, la ville d'Angers a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école Nelson Mandela en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la ville d'Angers demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant comme suit :

Année 2024/2025 :

- 1 élève x 414 € = 414 €

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires en date du 14 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver la participation aux frais de scolarisation de 1 enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école Nelson Mandela de la ville d'Angers pour un montant total de 414 € au titre de l'année scolaire 2024/2025.
-
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_015

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

SIEML MISE EN PLACE COMMANDE A DISTANCE SAMU EP276 24 335

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint aux Sports, expose que le SAMU 49 a sollicité la commune pour disposer de deux aires d'atterrissage pour hélicoptère en cas d'intervention d'urgence. Les atterrissages pouvant se faire de jour comme de nuit, l'éclairage du terrain doit être enclenché dans un délai très court (moins de 10 minutes).

Les complexes sportifs (terrains en herbe) de La Pommeraye et de Saint-Florent-le-Veil sont déjà utilisés par le SAMU 49, toutefois à ce jour, l'allumage de l'éclairage se fait sur site par les élus présents dans un délai très contraint.

Le SIEML propose l'installation d'un dispositif automatique permettant d'activer l'éclairage à distance, par simple appel ou SMS.

Pour l'installation de ce dispositif, le reste à charge pour la commune est de 1 364,84 € pour chaque module, intégrant un abonnement de 10 ans pour la carte SIM.

Il est proposé d'installer cet équipement sur le site de Saint-Florent-le-Veil, sur l'armoire H-C33, dans un premier temps dans le courant du mois de mars.

Le même dispositif sera prévu pour le complexe de La Pommeraye lors des travaux à venir de réfection de l'éclairage et des armoires électriques.

CONSIDÉRANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis de la commission Sports en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	56

DÉCIDE DE :

- Accepter de verser la participation d'un montant de 1 364,84 € pour la réalisation de ces travaux.
-
- Autoriser Le Maire à signer tous les actes correspondant.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_016

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2018 REHABILITATION PISCINE DE SAINT FLORENT LE VIEIL

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint en charge des Sports, indique au Conseil Municipal qu'au regard du vieillissement de la piscine municipale de Saint-Florent-le-Vieil il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation de l'équipement. Il précise qu'une AP/CP OP2013 pour des travaux de l'équipement existe déjà et que des dépenses liées à cette opération ont été réalisées pour un montant de 21 780,00 € depuis 2023.

Toutefois, la programmation de travaux de réhabilitation de la piscine ne peut-être rattachée à l' OP2013. Il est donc nécessaire de créer une Autorisation de Programme spécifique fixant une enveloppe globale pour la programmation de ces travaux.

Le projet a été recalibré afin d'arriver à un montant pour la réalisation des travaux autour de 1 500 000 € HT. Le coût global du projet, selon l'étude de faisabilité du cabinet ARWYTEC, s'élève à 1 872 238.48 € TTC comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	1 288 326,26 €	1 545 991,51 €
Maîtrise d'œuvre	128 832,63 €	154 599 ,17 €
Frais divers, études et prestations, mobilier	24 236,57 €	29 083,88 €
Travaux ECS solaire	40 000,00 €	48 000,00 €
Aléas (révisions, provisions) - environ 7%	78 803,27 €	94 563,92 €
Total	1 560 198,73 €	1 872 238,48 €

Pour cela, il est proposé une ouverture de Crédits de Paiements pour l'OP2018_1 comme suit :

AP/CP OP2018_1 :

Total Autorisation de programme	Crédit de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Subvention
1 872 238,48 €	300 000,00 €	600 000,00€	962 238,48 €	10 000,00 €	-

CONSIDERANT l'état vieillissant de la piscine municipale de Saint-Florent-le-Vieil et l'inscription des travaux de l'équipement dans les projets d'investissements du mandat municipal ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	44
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

- Autoriser le Maire a créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale de Saint-Florent-le-Vieil.
- Valider les Crédits de Paiements associés à l'OP2018_1, répartis sur les exercices budgétaires à venir.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_017

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

AVENANT CONVENTION DE GESTION RESIDENCE LE HAVRE LIGERIE A MONTJEAN SUR LOIRE

Madame C. MONTAILLER, Adjointe au social, santé et gérontologie rappelle que la résidence le Havre Ligérien est un établissement public. Cependant, la Commune est garante de l'emprunt pour la résidence. La résidence Les Ligériennes est le gestionnaire de la résidence et Meldomys (anciennement MLH) est le propriétaire.

Meldomys nous informe que les emprunts sont indexés sur le taux du livret A, les redevances des établissements ont naturellement augmenté ces dernières années. De plus, l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), qui impacte directement le calcul du taux de provision pour travaux ainsi que les frais de gestion des redevances, a connu une progression importante.

Le Conseil d'Administration de Meldomys a donc décidé de plafonner l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction à 3,26 % pour l'année 2025 dans l'objectif d'aider les établissements.

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver l'avenant à la convention.
-
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention.
-
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_018

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

AVENANT CONVENTION DE GESTION RESIDENCE BON ACCUEIL A LA POMMERAYE

Madame C. MONTAILLER, Adjointe au Social, Santé et G erontologie, rappelle que la r sidence Bon Accueil est g r e depuis le 01/01/2025 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cependant, la commune est garante de l'emprunt pour la r sidence.

Le CCAS est le gestionnaire de la r sidence Bon accueil et Meldomys (anciennement MLH) est le propri taire. Meldomys nous informe que les emprunts sont index s sur le taux du livret A, les redevances des  tablissements ont naturellement augment  ces derni res ann es. De plus, l'indice INSEE du co t de la construction (ICC), qui impacte directement le calcul du taux de provision pour travaux ainsi que les frais de gestion des redevances, a connu une progression importante.

Le Conseil d'Administration de Meldomys a donc d cid  de plafonner l' volution de l'indice INSEE du co t de la construction   3,26 % pour l'ann e 2025 dans l'objectif d'aider les  tablissements.

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 f vrier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Apr s en avoir d lib r    :

Oui	56
Non	0
Abstention	0
Non comptabilis�	1
Total	56

D CIDE DE :

- Approuver l'avenant   la convention.
-
- Autoriser Monsieur Le Maire   signer l'avenant   la convention.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_019

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

AVENANT CONVENTION DE GESTION RESIDENCE AUTONOMIE L'AMANDIER A MONTJEAN SUR LOIRE

Madame C. MONTAILLER, Adjointe au Social, Santé et G rontologie, rappelle que la r sidence l'Amandier est une r sidence associative. Cependant, la commune est garante de l'emprunt pour la r sidence. L'association l'Amandier est le gestionnaire de la r sidence et Meldomys (anciennement MLH) est le propri taire.

Meldomys nous informe que les emprunts sont index s sur le taux du livret A, les redevances des  tablissements ont naturellement augment  ces derni res ann es. De plus, l'indice INSEE du co t de la construction (ICC), qui impacte directement le calcul du taux de provision pour travaux ainsi que les frais de gestion des redevances, a connu une progression importante.

Le Conseil d'Administration de Meldomys a donc d cid  de plafonner l' volution de l'indice INSEE du co t de la construction   3,26 % pour l'ann e 2025 dans l'objectif d'aider les  tablissements.

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 f vrier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Apr s en avoir d lib r    :

Oui	55
Non	0
Abstention	0
Non comptabilis�	2
Total	55

D CIDE DE :

- Approuver l'avenant   la convention.
-
- Autoriser Monsieur Le Maire   signer l'avenant   la convention.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_020

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

MARCHE N°2022-002-FCS – SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET PRESTATIONS DIVERSES 2022-2025 - LOT N°1 - AVENANT 2

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, présente au Conseil Municipal, le projet d'avenant n°2 pour le lot n°1 – Travaux et fournitures de signalisation horizontale et verticale 2022-2025, attribué à l'entreprise TRICHET. Cet avenant vient compléter le Bordereau des Prix (BPU) pour répondre aux besoins de la commune.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°27 du 21 avril 2022 autorisant le Maire à signer un accord cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale de Mauges-sur-Loire 2022-20225 avec l'entreprise TRICHET pour le lot n°1 – Travaux et Fournitures ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

- Approuver l'avenant n°2 du marché n°2022-002-FCS – SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET PRESTATIONS DIVERSES 2022-2025 - LOT N°1 – TRAVAUX ET FOURNITURES, avec l'entreprise TRICHET, portant modification du BPU.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_021

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

MARCHE N°2024-038-TIC – RELANCE DU MARCHÉ RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SYSTEMES, RÉSEAUX ET SÉCURITÉ

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, présente au Conseil Municipal, la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le lundi 27 janvier 2025, portant attribution du marché N° 2024-038 - TIC - MARCHÉ RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SYSTEMES, RÉSEAUX ET SÉCURITÉ, à la Société DYNAMIPS.

Ce marché est un accord cadre composite d'une durée de 4 ans avec un montant maximum de 750 000 € HT.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'analyse des offres du 7 janvier 2025, établi par le cabinet Actilogie Consultants ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de MAUGES-SUR-LOIRE, réunie le 27 janvier 2025, d'attribuer l'accord-cadre composite à l'entreprise DYNAMIPS ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

- Attribuer le marché n°2024-038 -TIC - RELANCE DU MARCHÉ RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SYSTEMES, RÉSEAUX ET SÉCURITÉ, à la Société DYNAMIPS (49000 ANGERS).
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché, nécessaires à son exécution.
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_022

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des ressources humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade(s)	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Adjoint technique, adjoint technique principal de 2nde classe et adjoint technique principal de 1ère classe	Exploitation	35	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique		01/03/2025	
<p>Motif : Une nouvelle organisation au sein du service exploitation est engagée à titre expérimental à l'occasion d'un départ d'agent au sein du secteur Centre. Cet agent occupait les fonctions de chef d'équipe voirie à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise. Après avis du Comité Social Territorial du 16 janvier 2025, Il est proposé à titre expérimental de fusionner l'équipe espaces verts et l'équipe voirie. En conséquence, 1 seul chef d'équipe désigné chef d'équipe espaces publics sera en charge du pilotage de ces 2 thématiques. Le poste de chef d'équipe voirie étant supprimé, il est ainsi proposé de créer un poste d'agent opérationnel à temps complet. La vacance de poste sera déclarée sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2nde classe, et d'adjoint technique principal de 1ère classe.</p>							
Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	16,55/35ème	1	Titulaire, à défaut recours à un contractuel au titre de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique		01/03/2025	néant
Adjoint technique territorial	Affaires scolaires	21,52/35ème	1	Titulaire au titre L 311-1 du code général de la fonction publique		01/03/2025	
<p>Motif : Suite à un départ en retraite, un poste en restauration scolaire et d'entretien occupé à hauteur de 30,47/35ème est vacant. Suite à un jury de recrutement, il est proposé d'affecter une partie des missions de ce poste en interne à 2 agents qui travaillaient à temps non complet. En conséquence, un des agent sera nommé sur le grade d'adjoint technique territorial sur la base de 16,55/35ème à compter du 1^{er} mars 2025 entraînant une vacance de son poste qu'il occupe à hauteur de 5,51/35ème, et le 2nd agent sera nommé sur le grade d'adjoint technique territorial sur la base de 21,52/35ème. Ces nominations interviendront au 01/03/2025.</p>							
EMPLOIS NON PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES							
Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée du contrat	Date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire approximatif
Adjoint technique territorial	Tourisme – Camping ECOLOIRE	27,60/35ème	1	Article 332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale	01/04/2025 au 05/10/2025	01/04/2025	-193,03€
Adjoint technique territorial	Tourisme – Camping ECOLOIRE	31,50/35ème	1	Article 332-23 2° du Code général de la fonction publique territoriale	23/06/2025 au 31/08/2025	23/06/2025	-265,39€

Motif : Pour l'organisation de la saison touristique du camping Ecoleire, le recours à 2 saisonniers en contrat à durée déterminée est proposé, soit : un contrat du 1^{er} avril au 5 octobre 2025 sur la base de 27,60/35ème et un second contrat du 23 juin au 31 août 2025 sur la base de 31,50/35ème. Les missions assurées seront de l'accueil physique et téléphonique et des tâches d'entretien.

Adjoint d'animation territorial	Tourisme-CAP LOIRE	28/35ème	1	Article 332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale	03/04/2025 au 04/11/2025	03/04/2025	476,69€
---------------------------------	--------------------	----------	---	--	--------------------------	------------	---------

Motif : annule et remplace la délibération du 16 janvier 2025. La durée du contrat étant supérieure à 6 mois, le recours au contrat doit s'effectuer sur la base de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale et non sur la base de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique

Adjoint technique territorial	Santé Social Gérontologie	27,67/35ème	1	Article 332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale	24/02/2025	4 mois	
-------------------------------	---------------------------	-------------	---	--	------------	--------	--

Motif : Un changement d'affectation a été opéré suite à une inaptitude. L'agent concerné assurait des missions d'agent de service hôtelier au sein de la résidence Bon Accueil à temps complet. Compte tenu qu'une réflexion sur les plannings de travail et sur des opportunités de mobilité sont en cours, et dans l'attente d'un avis du CST (prévue le 06/03/2025), il est proposé de recourir à un CDD de 4 mois à compter du 24/02/2025.

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 16 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	56

DÉCIDE DE :

- Décider de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté
-

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_023

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ, DE QUARTIER AU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT LAURENT DE LA PLAINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE SITE DE COMPOSTAGE AVEC MAUGES COMMUNAUTÉ

Mme M.C. LE GAL, adjointe en charge de la Transition Écologique, rappelle que dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc)

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un plan de prévention des déchets. Elle fait de la réduction des biodéchets sa priorité.

Afin de répondre à ses obligations et d'accompagner les usagers du service à la gestion in situ des épluchures et des restes de repas, Mauges Communauté déploie un large panel de solutions à destination des ménages et des professionnels : composteurs individuels, lombricomposteurs, composteurs partagés de quartier et composteurs autonomes en établissement.

Depuis le 10 janvier 2025, et dans le but de modifier le comportement des usagers vis à vis de la gestion de leurs déchets, et de traiter les ordures ménagères d'une manière respectueuse de l'environnement et à moindre coût, Mauges Communauté a mis à disposition de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, un kit de compostage autonome en établissement et un accompagnement à sa mise en place. Les habitants des rues situées à proximité du restaurant scolaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine (rue de la Chênaie), sont à présent, invités s'ils le souhaitent à déposer leurs déchets organiques dans le composteur partagé installé sur les espaces verts du restaurant scolaire. Les épluchures et restes de repas du restaurant y seront également déposés.

Pour le compostage partagé à destination des ménages, Mauges Communauté prend en charge la totalité des éléments suivants :

- L'accompagnement pour le déploiement du site de compostage partagé ;
- La fourniture du matériel (composteurs, grille anti-rongeur et outil de brassage) ;
- Le remplacement des pièces ;
- Le suivi jusqu'à l'autonomie du site.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau service sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-La-Plaine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU la loi n°2020-015 du loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue depuis le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc) ;

CONSIDERANT le contexte actuel de dérèglement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT la fiche action n°19 du Plan Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA, adopté par la délibération n°C2022-03-23-31) « 100 % de possibilités de tri et valorisation des fermentescibles d'ici 2023 » ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de gestion et de prévention des déchets ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

CONSIDERANT la convention cadre pour la mise en place et le suivi de sites de compostage partagé sur les propriétés communales, qui fixe les conditions et les modalités de partenariat entre Mauges Communauté et Mauges-sur-Loire et d'occupation de l'espace public communal pour l'implantation de sites de compostage (DEL-20231116)

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 20 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 4 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver les termes de la convention avec Mauges Communauté, pour la mise à disposition d'un kit de compostage partagé ainsi qu'un accompagnement pour cinq ans, permettant à terme une gestion en autonomie, au site de compostage partagé situé sur les espaces verts du restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine (rue de la Chênaie) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_024

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES 2 BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. **En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits** ».*

Madame l'adjointe aux Finances présente ensuite différentes opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2025.

Sens / Nature / Fonction	N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant du crédit à ouvrir	Objet de l'ouverture du crédit
D / 2188 / 020	3103	Budget citoyen	40 000,00 €	Création d'un terrain de street workout à St-Florent-le-Vieil
D / 2031 / 020	1034	Aménagement La Lande	2 400,00 €	Etude de faisabilité pour le déplacement du service culture
D / 2031 / 020	2607	ADAP	500 €	Prestation de dessin pour étude mise en accessibilité sanitaires
D / 2031 / 020	3311	Ancien bâtiment Chupin La Pommeraye	1 700 €	Prestation complémentaire protocole amiante
		TOTAL	44 600,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	56

DÉCIDE DE :

➤ Décider d'inscrire les crédits tels que précisés pour les opérations ci-dessus, au budget 2025.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_025

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame M.C. LE GAL précise que le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU le rapport joint ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 4 février 2025 ;

Un élu fait remarquer que le ROB est un peu technique et demande s'il serait possible d'avoir le comparatif N-1 et N-2, le comparatif et le réalisé, pour avoir la dynamique de la CAF et de l'endettement. Il questionne également sur les postes de transition écologique, pour savoir s'il y a une suppression de poste.

L'élue lui répond que la somme indiquée représente uniquement la subvention. Le poste en question est un cdd de 3 ans, il s'agit uniquement de la subvention.

Un élu souhaite un indicateur de l'ETP moyen.

Il lui est répondu que le calcul est en cours et que l'information sera transmise prochainement.

Une élue précise que le ROB correspond à un formalisme particulier, les résultats de l'année passée et le prévisionnel sont indiqués. Les écarts sont également mentionnés.

Une élue indique que le budget vert doit mettre en évidence comment est générée une dynamique collective . Elle demande quels sont les critères décidés.

Il lui est répondu que les services finances et transition écologique travaillent actuellement sur le sujet. Il faut trouver un même système entre les 6 communes nouvelles. Il y aura des montants fléchés en transition écologique.

Une élue demande si un travail sera fait plus avec les citoyens en amont.

Il lui est répondu qu'il s'agit plus d'un travail entre agents et élus. L'élue cite l'exemple de la délibération sur le compostage partagé, pour lequel une sensibilisation de la population a été faite. Les citoyens peuvent être appelés à participer mais pas forcément sur tous les sujets. Mais elle conclut en disant que la commune est pour le moment en phase expérimentale, sur la façon d'élaborer le budget vert.

Monsieur le Maire ajoute que le budget vert sera présenté de manière plus précise lors du vote du budget le mois prochain, avec les éléments plus précis.

Une élue demande si les nouveaux projets d'investissements seront présentés en mars.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Une élue demande ce que signifie pôle RMP et questionne sur le fait qu'il n'y a plus de DGA.

Il lui est répondu que depuis le début du mandat la personne est absente du pôle ressources-moyens-proximité. Il est précisé que ce sujet est déjà passé en délibération.

L'élue demande une explication sur les 2 postes en moins en accueil-proximité.

Il lui est répondu que ce sont des personnes parties à la retraite. Il y a eu une réorganisation du service et un logiciel supplémentaire. Une restructuration est faite au fur et à mesure.

Un élu fait remarquer que chaque année la masse salariale augmente. Il interroge sur ce qui va être fait sur la durée, avec des dotations qui risquent de baisser. Il demande comment financer pour compenser ce qu'il va manquer et comment s'organiser, car l'augmentation de la fiscalité ne va pas suffire.

Il lui est répondu qu'en 2023 et 2024, l'impact réglementaire était de 327 000 €. Aujourd'hui il faut encore ajouter 262 000 €, sans jouer sur les effectifs. Il y a peu de levier, à part la réduction des services.

Une élue précise qu'il s'agit d'un budget prudent avec des maîtrises de coûts, sans connaître les dotations 2025. Elle ajoute que la commune n'est pas très endettée.

Un élu indique que la commune va devoir rendre des comptes et financer de nouvelles dépenses avec le budget vert. De plus, il indique qu'il y aura certainement des zones à aménager dans le cadre du SCOT, comme le Grand Saloir. Il voudrait savoir si la commune a les moyens de restructurer certains bourgs.

Une élue revient sur le sujet du Grand Saloir et précise que cela peut vouloir dire des nouveaux habitants, et donc des nouvelles recettes pour la commune.

Monsieur le Maire indique que se projeter à 3 ans, représente déjà beaucoup et précise qu'il faut être prudent. Depuis le début du mandat, les petites communes ont vu des réalisations (enfance, périscolaire, restauration scolaire ...). Il précise que la restauration scolaire a augmenté de 10 % entre 2022 et 2023 et les tarifs n'ont augmenté que de 5 %. Une dynamique de territoire oblige à une équité des communes et il y a la dynamique de la population et de l'économie. Le souhait est de maintenir le service public, en effet les services qui existent correspondent à des besoins. Les bases fiscales sont de - 20 % que la moyenne. Tout le monde souhaite le même service public. La dynamique n'est pas la même en changeant de Département. Il ajoute qu'il a demandé à plafonner certaines dépenses pour faire face aux obligations réglementaires. Il est nécessaire d'être vigilant sur le budget de fonctionnement, pour être attractif vis à vis des banques. Les crédits de paiement ont été ajustés au plus juste. La dynamique de territoire est donc conservée avec prudence et avec une volonté affirmée d'investir, car c'est l'avenir de demain. En ce qui concerne la politique de l'enfance, un multi-accueil est fait à La Pommeraye et des périscolaires sont installées dans toutes les communes. Les entreprises attendent de l'hébergement et des services pour l'enfance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	56

DÉCIDE DE :

- Prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2025.
- Débattre sur les orientations budgétaires 2025.

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2025_02_026

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Yvette DESSEVRE, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Eric WAGNER, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Eric PELTIER, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Christophe JOLIVET, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Vanessa GOUPIL, Chantal BOURGET, Alain GOMEZ, Lydia MUSSET, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Baptiste GABORY, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Maurice BUREAU pouvoir à Dominique ADAM
Marie-Paule ANGEBAULT pouvoir à Nadège MOREAU
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DESSEVRE
Valérie BONDUAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Freddy MARTIN pouvoir à Jean-François ALLARD
Séverine MORINEAU pouvoir à Valéry DUBILLOT
Robert BOISTAULT pouvoir à Tony CHAUVET
Guillaume MOREL pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Pierre-Yves BLAIN pouvoir à Christophe JOLIVET
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Luc BOULESTREAU pouvoir à Angéline RICHOU
François BORDIER pouvoir à Lydia MUSSET

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Sylvia BENETEAU, Pierre-Louis BEAUBREUIL

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	57

DÉCIDE DE :

- Prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs délégués comme suit :
-
- Renonciation au droit de préemption urbain
-

Demandeur	Adresse du terrain
➤ DUPRE Bernard	➤ 1 RUE DU CLOS DE VILLE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ BARAT Jean-Pierre	➤ 9 RUE DAVID D'ANGERS - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ SAS JOLIVAL	➤ 19 RUE MAURICE JOLLIVET - LA POMMERAYE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ THOMAS Matthieu	➤ 16 RUE DES MAUGES - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ ROBIN Nelly	➤ 6 CHEMIN DU FAY - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ PAPON Maud	➤ 2 RUE DE L'ECOLE - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ HAMON Gérard	➤ 130 LES PIERRES BLANCHES - LE MARILLAIS - 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ LEBRUN Sylvain	➤ 8 RUE DE BRETAGNE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ MALINGE Frédéric	➤ 3 RUE D'ANJOU - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
➤ LAUMAILLÉ Jean	➤ 73 RUE D'ANJOU - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
➤ JOLIVET Léone	➤ 21 RUE FLORENCE LONGERYE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ LEBRUN Elise	➤ 24 RUE JULES HERVÉ - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ CONGREGATION PROVIDENCE	➤ 40 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
➤ GACHET Anne	➤ 11 RUE AIMÉ BOUIN - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ Consorts VERGER	➤ 22 RUE D'ANJOU - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
➤ GRASSET Patrice	➤ 8 RUE DAVID D'ANGERS - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ SAS JOLIVAL	➤ 29 RUE MAURICE JOLLIVET - LA POMMERAYE 49410 MAUGES SUR LOIRE
➤ SAS JOLIVAL	➤ 5 RUE MAURICE JOLLIVET - LA POMMERAYE 49410 MAUGES SUR LOIRE

- Affaires juridiques – commande publique – finances
-
-

2024-154-FIN	31/12/2024	Transfert de crédits budgétaires sur le budget principal de la nature 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement vers la nature 7391111 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	31/12/2024	4
--------------	------------	---	------------	---

2025-001-CP	26/12/2024	Marché 2022-036-TVX -Lot 10 Chauffage – Ventilation – Plomberie -Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif SLP – Tharreau Energies et Services – Avenant n°3 -Transfert à SAS Mauges Fluides	8/01/2025	10/01/2025
2025-002-CP	8/01/2025	Marché 2024-034-MOE – Missions de MOE pour les travaux de restauration de l'église Abbatiale de St Florent le Vieil – AARP Patricia JAUNET- 85190 AISENAY – TF: 47 85,74 € HT et TO1 : 173 536,48 € HT	NC	08/01/2025
2025-003-CP	14/01/2025	Marché 2024-031-TVX - Réaménagement périscolaire LM – Lots 1 à 13 – 594 918,34 € HT	14/01/2025	14/01/2025
2025-004-CP	17/01/2025	Marché 2024-019-PI - AMO pour la passation d'un marché de fourniture de propane – Avenant n°1 – Transfert à NRGYS		
2025-005-TE	16/01/2025	Convention de mise à disposition d'un composteur au camping Ecoloire et d'un accompagnement		
2025-006-CP	20/01/2025	Marché 2024-020-TVX – Réhabilitation d'un logement communal MTJ - Lot 01 à 08 - 109 451,87 € HT	NC	20/01/2025

C – Informations et Questions diverses

Madame Yvette De Barros informe que les élus ont pu prendre connaissance de la présentation des indemnités des élus.

La séance est levée à 21h52.

Marie-Béatrice MORISSEAU

Secrétaire de séance



Gilles PITON

Maire de Mauges-sur-Loire

